



Syndicat des Vins
Côtes de Provence



Nouvelle réglementation Irrigation

Décret n° 2017-1327 du 8 septembre 2017

Journée Technique « Gestion du stress hydrique »

15 janvier 2018

Syndicat des Côtes de Provence

Alicia Berret, Responsable Technique



Syndicat des Vins
Côtes de Provence



Les avantages

- 1) Lorsque la dérogation est accordée, l'irrigation sera autorisée **du 1^{er} mai au 15 août**
- 2) Possibilité **d'enterrer** les installations d'irrigation
- 3) Lorsque l'irrigation est autorisée, **le rendement de l'AOP pourra être augmenté** et les vignes non irriguées pourront bénéficier de cette augmentation



Syndicat des Vins
Côtes de Provence



Ce qui est maintenu

- Demande de dérogation annuelle adressée par l'ODG à l'INAO
- ⇒ données de terrain pour constituer le dossier dès le printemps : pluviométrie, capteur de flux de sève, potentiel de base, marqueurs du stress, demandes écrites ...
- Irrigation toujours **interdite du 15 août à la récolte**

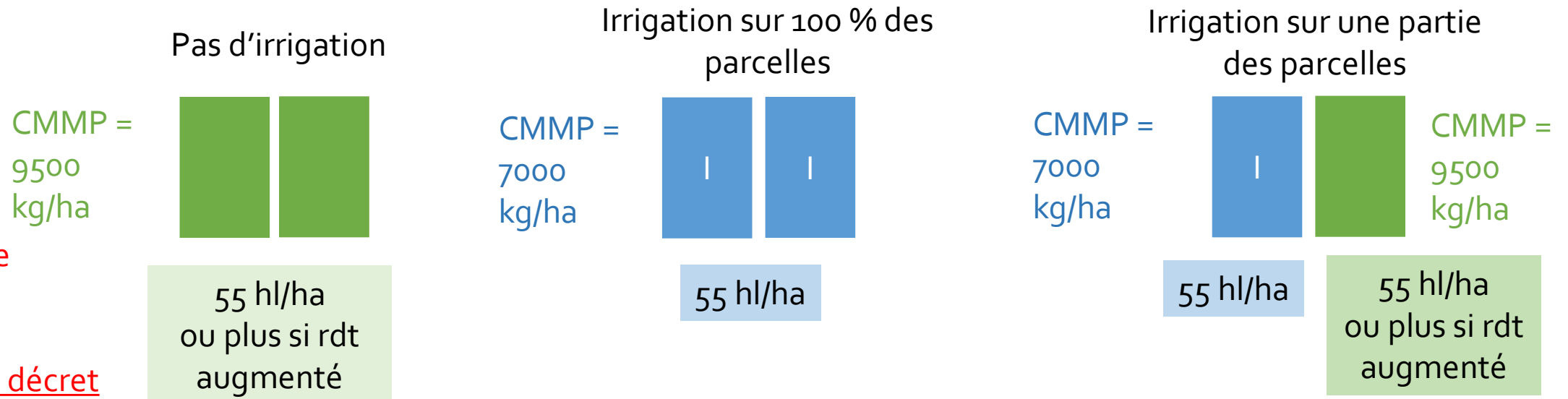


Syndicat des Vins
Côtes de Provence



Ce qui est maintenu

- Limitation de la charge maximale **à la parcelle irriguée**:
CDP : **7000 kg / ha** (au lieu de 9500 kg/ha)
DGC : **6500 kg / ha** (au lieu de 8500 kg/ha)
Rendement de l'exploitation = rdt du cahier des charges



Rendement de
l'exploitation
Récolte CDP
Avec nouveau décret

15/01/2018

Journée Technique Gestion du Stress Hydrique



Syndicat des Vins
Côtes de Provence

Conséquences du décret



1. Recensement des exploitations équipées et des parcelles irrigables : mars / avril
2. Déclaration du déclenchement effectif de l'irrigation : dès que la dérogation est accordée

 Accessibles sur votre portail personnel de l'ODG



Syndicat des Vins
Côtes de Provence



Merci de votre attention !

SERVICE TECHNIQUE

Alicia BERRET, Responsable Technique

a.berret@odg-cotesdeprovence.com